

**GROUSSE**



**CONCOURS**

# **GEWANNNT D'ORIGINAL KICHEN AUS DEM **SUPERJHEMP** FILM**



**Sot ons firwat grad DIR dem Superjhep seng Kiche wëllt gewannen!**

Kommentéiert mat ärem beschten Argument op Facebook ënnert onsem Concours Post.

Déi 3 bescht an originellst Äntwerten qualifizéieren sech fir d'Final den 13. Oktober am Kichechef.

Maacht mat, fir e Stéck Lëtzebuerger Filmgeschicht ze gewannen!

**Kniwwelchef**  
Miwwel a méi...



## **RÉGLEMENTATION**

### **GRAND JEU « GROUSSE SUPERJHEMP CONCOURS » KICHECHEF**

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

Kichechef ci-après la « société organisatrice » dont le siège social est situé au 69, parc d'activités Mamer-Cap, L-8308 Capellen/Luxembourg, organise du 21/09/2018 – 18H00 au 30/09/2018 – 23H59 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Grousse Superjhep Concours » - Gagnez la cuisine originale du film « De Superjhep Retörns » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Apple, Google ou Microsoft.

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant au Luxembourg à l'exception du personnel de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi luxembourgeoise applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

#### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : <https://facebook.com/Kichechef>
2. Avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu.
3. Publier sur la page Facebook « Kichechef » sous la publication du concours votre commentaire, pourquoi vous voulez absolument gagner la cuisine originale du film « De Superjhep Retörns », exposée au magasin Kichechef à Capellen au Luxembourg.  
La publication doit être faite en mode « public », les conséquences en terme de confidentialité de ce mode de publication propre aux conditions d'utilisation du site Facebook doivent être acceptées par les participants (se reporter <https://www.facebook.com/legal/terms/update>).
4. Chaque participant garantit aussi que :
  - son commentaire ne contient aucun virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable.
  - son commentaire ne présente pas un caractère vulgaire, indécent, diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, homophobe, raciste, violent ou incitant à la violence, à la propagande politique, religieuse, et plus généralement en contradiction avec les lois en vigueur et/ou contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public.
5. Indiquer son nom Facebook pour tout contact ultérieur.
6. Un jury composé des membres de Kichechef, sélectionnera les trois (3) commentaires ou raisons les plus originaux et plausibles.  
Le jeu sera organisé du 21/09/2018 – 18H00 au 30/09/2018 – 23H59. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook – pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

#### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT**

Les trois (3) finalistes seront désignés le 03/10/2018 à 18H00. Lors de la finale le samedi 13 octobre à 15h30 au Kichechef, les 3 finalistes doivent réaliser une épreuve de bricolage et répondre à une question subsidiaire. Le finaliste qui remportera l'épreuve, gagnera la cuisine. En cas d'ex aequo, la question subsidiaire tranchera: la personne s'approchant le plus de la bonne réponse l'emportera. Les deux autres finalistes recevront un lot de consolation.

Le gagnant sera désigné après vérification de l'éligibilité au gain de la dotation le concerne.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

#### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté du lot suivant :

- La cuisine originale du film « De Superjhep Retörns » qui se trouve en exposition chez Kichechef à Capellen/Luxembourg.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

Si le lot n'a pu être livré au destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur, il restera définitivement la propriété de l'organisateur.

#### **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 7 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

Le règlement est consultable en ligne sur le site [www.kichechef.lu](http://www.kichechef.lu)

#### **ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles. Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement du prix. « Kichechef » garantit que toutes les données à caractère personnel seront traitées de façon confidentielle et utilisées exclusivement à des fins internes, afin de communiquer avec le gagnant, le tout dans le respect des règles du RGPD entré en vigueur le 25 mai 2018. « Kichechef » s'engage à ne pas communiquer les données à caractères personnel à des tiers, sauf exceptions légales l'y contraignant.